



NUMERO : 2026-049
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260226-2026-049-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L2122-24,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du 05 juillet 2020 reçue en sous-préfecture de Sarcelles le 07 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-036 du 12 avril 2022 portant adhésion de la Ville de Sarcelles à l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, adhésion renouvelée en 2023, 2024 et 2025,

Vu le barème des cotisations de l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » pour l'année 2026, fixant la cotisation annuelle à 1 250 euros pour les communes comprises entre 50 001 et 100 000 habitants,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Sarcelles de poursuivre son engagement au sein du réseau « Villes Amies des Aînés » dans le cadre de sa politique municipale en faveur des seniors et du vieillissement actif,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à cette association pour l'année 2026 et d'acquitter la cotisation correspondante,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sarcelles à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » au titre de l'année 2026 pour une cotisation annuelle d'un montant de 1 250 euros.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée, et transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Sarcelles, le 26 FEV. 2026

Le Maire

Patrick HADDAD



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.